



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 juin 2023

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAH Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame la Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 03 avril dernier.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- demande de participation pour un voyage à la Canourgue pour les élèves du collège Léo Larguier.
- demande de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques.
- inscription de la commune au dispositif « Bourg-Centre ».

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Madame la Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, adresse ses pensées et ses condoléances à la famille de Monsieur MEKHALFIA Hamid, agent municipal, décédé le 12 juin dernier.

Madame la Maire propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

I – Rénovation de façades.

Monsieur DUMAS, Adjoint au Maire, propose de participer aux frais engagés par les propriétaires pour la rénovation des façades de leur habitation.

Conformément au cahier des charges validé en séance du 17 février 2016, et après examen des services municipaux, les demandes suivantes ont été retenues :

- Monsieur POLGE Xavier, pour une habitation située au 14 Rue La Parreau. Les travaux engagés étant un enduit monocouche, l'aide proposée est de 7.62€ par m² dans la limite de 100m², soit un montant de 762€.
- Monsieur COUVE Serge, pour son habitation située au 9 Chemin des Pins. Les



travaux engagés étant une isolation par l'extérieur, l'aide proposée est de 22.87€ par m² pour une surface de 97m², soit un montant de 2 218.39€.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

II – Demande de subvention au Département pour l'aménagement de la RD 297

Madame EUGENE rappelle que l'aménagement de cette voirie s'inscrit dans le cadre du projet urbain du quartier de la Pise. Elle explique les raisons qui conduisent à ce projet. En effet, cette portion est un passage important depuis l'ouverture du pont Georges Frêche en 2020. Ce pont permet de désengorger la RN 106 en évitant de traverser la commune des Salles-du-Gardon pour se rendre à la Grand-Combe mais également de désenclaver le PRAE Humphry-Davy. Avec ce nouvel ouvrage d'art, la route départementale 297 devient la voie d'entrée bordant le quartier de la Pise.

L'objectif premier est l'aménagement d'une voie d'entrée de ville en sécurisant sa traversée.

Cet aménagement porte sur 1.6 kilomètres et s'étend du carrefour du PRAE Humphry Davy jusqu'au croisement avec l'avenue Germain Soustelle.

Les objectifs du renouvellement du quartier de La Pise et du réaménagement de la RD297 sont :

- La maîtrise du développement du quartier ;
- Le maintien d'activités économiques ;
- La mise en valeur du patrimoine industriel et paysager (Gardon, coulée verte...);
- Faciliter les échanges : desserte des différentes zones d'activités, vision intermodale des déplacements et accessibilité des piétons et des cycles etc. Un accent particulier étant mis sur ce dernier point, avec une volonté affichée par la municipalité d'améliorer les conditions de déplacement par mode doux au sein de la Commune ;
- Adopter une vision de long terme qui prenne en compte toutes les problématiques actuelles et futures (sécurité des usages, circulation des bus, des poids lourds et de tout autre véhicule motorisé) ;
- Qualifier la traversée routière de la commune par des aménagements paysagers de qualité, qui s'intègrent dans le contexte, et qui permettront une restructuration de certains espaces et une lisibilité de l'entrée de ville.
- L'amélioration de l'accessibilité piétonne et cyclable en développant les modes doux entre le centre-ville et le PRAE et en les sécurisant. La sécurisation est également l'objectif premier du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire du réseau routier départemental.

Madame EUGENE indique que le Conseil Départemental participe aux frais d'études et des travaux sur les départementales en agglomération en transférant la maîtrise d'ouvrage aux communes (par délégation), sous réserve de suivre la doctrine définie par ses soins.

La co-maîtrise d'ouvrage s'organise en deux temps avec :

- La signature d'une convention au stade des études pré-opérationnelles,
- La signature d'une convention au stade des travaux.

Elle explique que la commune a démarré l'étude de maîtrise d'œuvre relative aux études préliminaires DIAG – APS. Elle propose de solliciter le Conseil Départemental pour la signature d'une convention Etudes en tenant compte du plan de financement établi par la SPL30.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :



- AUTORISE Madame La Maire à effectuer une demande de convention « Etudes » dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Départemental du Gard pour le réaménagement de la route départementale 297, et à signer toutes les conventions et pièces se rapportant à ce projet,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à financer la quote-part communale correspondante.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

III – Mise en place du nouveau référentiel simplifié M57

Madame EUGENE, adjointe en charge des Finances, explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1620-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'adoption de la M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Madame EUGENE précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant entre autres, une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvement de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilité d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Madame EUGENE propose le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

IV – Demande du fonds de concours Alès Agglomération pour l'aménagement du quartier de l'Arboux

Madame EUGENE rappelle que le pacte financier et fiscal de solidarité, voté le 1^{er} juillet 2021 par Alès Agglomération, fixe la participation de l'EPCI pour la commune à 105 029 €. Ce fonds de concours d'investissement sert à financer des projets d'investissement. Il peut être sollicité partiellement pour plusieurs projets ou en globalité.

Madame EUGENE indique que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il ne doit pas dépasser :

- 80 % du montant de l'ensemble des aides accordées pour le projet.
- 50 % de la part résiduelle du financement revenant à la commune.

Madame EUGENE propose d'utiliser en totalité ce fond pour le projet de réaménagement du quartier de l'Arboux.

Madame La Maire rappelle que ce projet avait été décidé lors de la dernière campagne électorale. Celui-ci a pour objectif de faciliter les déplacements et le bien être des habitants,



auxquels il a été présenté.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

V – Demande du fonds de concours Alès Agglomération « projet alimentaire de territoire »

Madame EUGENE indique que la commune a comme projet de créer deux jardins pédagogiques et partagés sur son territoire. Le premier, achevé, se situe au commencement de la Vallée Ricard et le second se réalisera, après démolition des immeubles, sur le quartier de Trescol. Le lieu sera partagé entre les écoliers et les riverains. Les deux groupes scolaires se sont inscrits dans cette démarche au travers de leurs projets d'école.

Madame EUGENE propose de faire appel au fonds de concours exceptionnel « Projet Alimentaire de Territoire » à hauteur de 8 153.84 €. Le coût total du projet étant de 16 307.69 €, la part d'autofinancement est de 8 153.85 €.

Madame la Maire rappelle que ce projet est l'initiative de Monsieur MADRIGNAC. Elle tient à remercier les agents techniques pour leur implication dans la réalisation de ce projet.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VI – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association LACHTOUTEAM

Madame EUGENE rappelle que les 13 et 14 mai derniers, l'association LACHTOUTEAM a organisé, sur notre commune, une manche de la coupe de France de VTT. Cette compétition a mis en valeur de notre commune.

Madame EUGENE Indique qu'une convention, imprévue mais obligatoire, a dû être signée entre l'Office National des Forêts et l'association pour l'entretien des pistes DFCI.

Madame EUGENE propose d'accorder une aide exceptionnelle de 3 600€ à cette association, afin de leur permettre de faire face à cette dépense imprévue.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VII – Enfouissement des réseaux Place Mathieu Lacroix

Monsieur JOUVERT rappelle que l'assemblée délibérante, le 7 novembre dernier, a validé la réalisation des travaux d'enfouissement au niveau de la Place Mathieu Lacroix et des rues adjacentes.

Les travaux dépassent le montant de l'enveloppe allouée à la commune. Le SMEG propose de réaliser les travaux sur 2 exercices budgétaires. Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- Création réseau LED : 25 473 € au lieu de 42 300 €
- Fils nus : 180 000€
- Enfouissement réseau tél coordonnées : 32.395.88 € au lieu de 38 400 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VIII – Subventions aux associations

Madame EUGENE Pascale propose, comme chaque année, de soutenir les actions des associations au travers de subventions, à savoir :

AASOR	200,00 €
ACHLES	500,00 €
ADIRP du Gard	150,00 €
AMICALE cycliste grand'combienne	500,00 €
APE Amicale Laïque de Trescol	720,00 €
APEOL collègue Léo Larguier	750,00 €



Ville de la Grand'Combe

APE MELI MELO	1 325,00 €
APSBC professionnels de santé	900,00 €
Association des Amis de l'Orgue Cavaillé Coll	500,00 €
Association des Amis du Musée du Mineur	500,00 €
Association des Lotissements de l'Arboux	150,00 €
Association La Forêt	500,00 €
Association Le Souvenir Français	150,00 €
Association Sportive collège Léo Larguier	250,00 €
Association Sportive collège Villa Béchard	250,00 €
Association Sportive de Ladrecht	500,00 €
Association Sportive du LEP Pasteur	250,00 €
Avenir Jeunesse (fonctionnement)	7 000,00 €
Avenir Jeunesse (action Jardin'Agés)	5 000,00 €
BD aux Portes des Cévennes	1 000,00 €
CABARET & CO	5 000,00 €
Centre de Vol à Voile Gardois	500,00 €
CFDT	250,00 €
Club La Belle époque	400,00 €
Comité 30 association Prévention Routière	250,00 €
Compagnie 1057 roses	400,00 €
COS de La Grand'Combe	11 560,00 €
ESCAPONS NOUS !	300,00 €
Essor Cévenol	1 000,00 €
FNACA	200,00 €
FNATH	950,00 €
Football Club Champclauson	1 500,00 €
FSE collège Léo Larguier	750,00 €
Haltérophilie Club Grand'Combien	300,00 €
Jardiner avec l'eau de la Mine	400,00 €
La Bouée	300,00 €
La Boule d'Or de la capitale	200,00 €
Lachtouteam - Cévennes	1 000,00 €
La Gaule Cévenole AAPPMA	200,00 €
La Maison des Métiers Anciens	300,00 €
Les Cabanonniers des Pelouses	150,00 €
Les Crinières cévenoles	300,00 €
Les Joyeux Mineurs	1 400,00 €
Les Lendemain	6 000,00 €
Les Pêcheurs du Haut Gard AAPPMA	600,00 €
Loisirs et Partage	300,00 €
Maison Médicale	838,00 €
May's Photos	400,00 €
NICAR'AGUA	400,00 €
Perdansa	1 400,00 €
Raison de plus	3 000,00 €
RESEDA	800,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Service d'Entraide Protestant	13 600,00 €
Shotokan Karaté-Do Grand'Combien	1 200,00 €
Société de chasse	850,00 €
Soleil Dansant	1 400,00 €
Syndicat CGT retraités	250,00 €
TEDAC	10 000,00 €
UCIAPL du Pays Grand'Combien	2 000,00 €
UD FO	250,00 €
VARIATIONS & CO	1 000,00 €



VELO CLUB CEVENOL	1 000,00 €
VIE LIBRE Section Alès	300,00 €
VOST	13 800,00 €

Du fait de leur participation aux instances dirigeantes d'associations, les élus suivants n'ont pas pris part au vote, pour la structure dont ils sont membre :

EUGENE Pascale pour Soleil Dansant
ARCANGIOLI Annie pour Les Joyeux Mineurs
MADRIGNAC André pour les Lendemain et Cabaret & co
ADJOUADI Messaoud pour le SEP (procuration ARCANGIOLI Annie)
JOUVERT Norbert pour PERDANSA et FO
DART Didier pour Variations & co
DUMAS Hubert pour Variations & co et Les amis du musée du Mineur
ALBEROLA André pour Les Amis du Musée du Mineur et les amis de l'orgue Cavallé-Coll

Madame la Maire indique que certaines associations n'ont pas encore déposé de dossier malgré un mail de rappel. Elle les invite à manifester leur intension auprès des services municipaux.

Pas d'observation

Adopté à l'unanimité des membres votants

IX – Délégation générale à Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que cette délégation avait été accordée lors du Conseil Municipal du 7 mars dernier. Par courrier du 2 mai 2023, les services de l'Etat nous demandent de préciser certaines délégations, à savoir :

- pouvoir exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article 213-3 de ce même code, pour des opérations d'un montant inférieur à 150 000 €.
- pouvoir aussi régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dès lors que l'indemnisation est inférieure ou égale à la franchise prévue dans les contrats, soit 1 000 €.
- reprendre l'article 19 de cette délégation, en y intégrant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour réseau et voirie.

Pas d'observation

Adopté à l'unanimité

X – Participations aux voyages scolaires du collège Léo Larguier

Madame EUGENE rappelle que chaque année, le Collège Léo Larguier organise des voyages scolaires. La commune, pour les élèves résidant sur La Grand'Combe, octroie une participation pour l'organisation de ces voyages.

Madame EUGENE propose de participer pour trois voyages. La participation par enfant étant de 30 €, voici le détail pour chaque séjour :

- Voyage en Italie pour 18 élèves, soit 540 €
- Voyage au ski pour 12 élèves, soit 360 €
- Voyage à la Canourgue pour 17 élèves, soit 510 €

Pas d'observation

Adopté à l'unanimité

XI – Vente d'un terrain à Monsieur LOMBARDO

Monsieur JOUVERT Norbert rappelle que Monsieur LOMBARDO s'était porté acquéreur de la parcelle communale AT 529, située Place Baptiste Marcet. Ce terrain est attendant à son habitation. Une décision de vente avait été prise lors de la séance du



Conseil Municipal du 7 mars dernier pour une superficie de 30 m². En effet lors du bornage de ladite parcelle, nous avons constaté que la surface n'était pas de 30m² mais de 34 m².

Il propose de modifier la précédente décision car les surface est de 34 m².

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XII – Vente d'un terrain à Monsieur BOUSSA et Madame KORDJANI

Monsieur JOUVERT Norbert indique que Monsieur BOUSSA et Madame KORDJANI se sont portés acquéreurs de terrains inconstructibles, anciennement « jardins ouvriers » sur le quartier de la Trouche. Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 253 et 254 pour une superficie totale de 7 047m². Ces biens ont fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines à hauteur de 7 750€.

Monsieur JOUVERT Norbert propose, pour tenir compte de la grande détérioration de ces biens, de consentir la vente au prix de 4 500€. Les frais d'actes et subséquents sont à la charge des acquéreurs.

Madame KORDJANI, concernée par le sujet et ayant donné procuration à Madame La Maire, ce vote ne peut pas être pris en compte.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité des membres votants**

XIII – Vente de terrains

Monsieur JOUVERT Norbert rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs surfaces au sol sur lesquelles ont été réalisés des garages. Il s'agit du patrimoine récupéré des anciens HBCM. Les propriétaires de ces garages paient des impôts sur le bâti, mais le terrain appartient à la commune.

Monsieur JOUVERT Norbert indique que deux propriétaires ont fait part de leur volonté d'acquérir les parcelles au sol. Le premier est Monsieur HOUDRY Pascal pour la parcelle AO 160 située au 19, Rue des Tilleuls et le second est Monsieur CHALMETON Francis, pour la parcelle AO 165 se trouvant au 15, Rue des tilleuls.

Monsieur JOUVERT Norbert propose de consentir ces ventes pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XIV – Vente terrains cars LAFFONT

Monsieur JOUVERT revient sur les différentes discussions autour du projet « Pise 2030 », et fait part des intentions d'achat de la SCI Les Frères (cars LAFFONT) concernant les parcelles n°44-45-221-274-ainsi que des parties des parcelles 220-275-276. Une décision de vente avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier.

Monsieur JOUVERT Norbert propose de corriger cette décision pour prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement de la RD 297 pour lesquelles de nouvelles délimitations cadastrales ont été réalisées. La surface concernée par cette vente passe de 3241m² à 3352m². Les conditions de vente restent inchangées. Il propose de consentir la vente au prix de 120 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XV – Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Affichage Mobile des Cévennes



Monsieur DART Didier indique que la SARL Affichage Mobile des Cévennes propose de mettre à disposition de la commune 5 à 10 planimètres double face. La commune disposera d'une face sur chaque dispositif pour les affichages communaux, l'autre face recevra des annonces publicitaires ou d'information. La commune n'engagera aucun frais.

Monsieur DART Didier propose d'autoriser madame la Maire à signer cette convention d'une durée de 10 ans avec clause de revoyure à 5 ans.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XVI – Participation aux frais de contrat complémentaire santé des agents contractuels

Madame EUGENE Pascale indique qu'il convient de mettre en place une participation de la commune pour les frais complémentaire santé des agents contractuels ayant été recrutés au titre de l'article 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi n°74-53 du 26 janvier 1984.

Madame EUGENE Pascale, dans un souci d'égalité, propose l'octroi d'une participation identique à celle des agents titulaires ou stagiaires, fixée comme suit :

- 23 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie C
- 18 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie B
- 13 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie A

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XVII - Indemnités de fonctions des élus

Madame la Maire revient sur la décision du 24 mai 2020 validant le montant des indemnités de fonction des élus.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée, après démission, il convient d'autoriser Madame la Maire à fixer, dans les mêmes conditions, le montant des indemnités comme ci-dessous :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 9.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 6.22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XVIII - Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Madame la Maire revient sur la décision du 24 mai 2020 validant la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée, après démission, il convient d'autoriser Madame la Maire à fixer, dans les mêmes conditions, la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints, soit 15%.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XIX – Validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Madame la Maire revient sur la décision d'octobre dernier validant l'Opération de Revitalisation du Territoire. Elle rappelle que celui vise à renforcer d'une part l'attractivité des centres villes et centres-bourgs, et d'autres part de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat, du cadre de vie, du développement des services et des activités et de la valorisation du patrimoine bâti.

Madame la Maire propose, suite à l'installation de la nouvelle assemblée, de l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XX – Subvention exceptionnelle à l'école Anatole France

Madame MONTENEZ Karine indique qu'à la rentrée 2023, une nouvelle classe ouvre au



Ville de la Grand'Combe

sein de l'école primaire Anatole France. Cette classe va accueillir quatorze élèves. Madame MONTENEZ Karine propose, afin d'accompagner au mieux l'établissement, d'augmenter le budget alloué de 644 €, soit 46 € par élève. Madame la Maire indique que c'est une bonne nouvelle pour la commune. La municipalité met un point d'honneur à soutenir l'éducation et à veiller au bien être et au bon accueil des enfants notamment sur les restaurant scolaire.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XXI – Participation annuelle aux projets d'écoles

Madame MONTENEZ Karine rappelle que chaque année, la commune apporte son soutien aux établissements scolaires pour la mise en place de leur projet d'école. La participation est fixée à 20€ par enfant scolarisé dans l'établissement.

Madame MONTENEZ Karine propose de renouveler ces attributions et de participer à hauteur de :

- Ecole primaire Anatole France : 2820 € (141 élèves)
- Ecole primaire Victor Hugo : 1800 € (90 élèves)
- Ecole maternelle Jules Ferry : 2400 € (120 élèves)
- Ecole maternelle Florian : 1100 € (55 élèves)
- Ecole Saint-Pierre : 1000€

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XXII – Achat d'un bien immobilier

Monsieur JOUVERT Norbert indique que la commune à l'opportunité de récupérer, pour l'euro symbolique, l'ancienne salle de karaté, située au 1, rue Mas Laffont. Ce bien est composé de deux bâtiments se trouvant sur les parcelles cadastrées section AN 487 et 491, représentant respectivement 238m² et 66m². Sur la première est construit le bâtiment qui accueillait l'ancienne salle de karaté, sur une surface de 150m². La seconde abrite un bâti de 12m².

Les frais d'actes et subséquents sont à la charge de la commune.

Madame la Maire indique que c'est une réelle opportunité car la commune disposera, après travaux, d'une salle supplémentaire à mettre à la disposition des associations.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XXIII – Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur JOUVERT Norbert indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telle que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur JOUVERT Norbert donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur JOUVERT Norbert propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XXIV – Inscription de la commune au dispositif « Bourg Centre »



Ville de la Grand'Combe

Monsieur MALAVIEILLE Patrick présente le dispositif « Bourgs Centre » mis en place par la Région. Celui-ci vise à revitaliser les petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. C'est le cas de la commune de La Grand'Combe.

Monsieur MALAVIEILLE propose d'inscrire la commune dans ce dispositif car elle répond à tous les critères d'éligibilité.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Information : Madame la Maire indique qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle administrative des listes électorales. Les élus concernés sont JOUVE Rosemonde, SOUSTELLE Marie-Claude, ALBEROLA André, BOUIX Ludovic et MERAND Didier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire de La Grand 'Combe

Laurence BALDIT

